



DEPARTEMENT DES LANDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-

MAIRIE
DE
MESSANGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MESSANGES

SEANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022

AFFAIRE N°11 – PROJET D'EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

L'an deux mille vingt-deux le vingt-six du mois de Septembre, à dix-huit heures et trente minutes.

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de MESSANGES dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Hervé BOUYRIE**, Maire pour la session.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents et ayant votés : 12
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTE :
Main levée <input checked="" type="checkbox"/> Bulletin secret <input type="checkbox"/>
- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Nuls ou blancs : 0
Date de convocation : 22 Septembre 2022

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES MF, VARTAVARIAN J, COUDRAY J, PELLEGRINO M, BOUYRIE F, LAUDOUAR E, BAMBALERE M, LAVIELLE G, AROCENA U

Absent excusé : LEROY E, BOIREAU C, DABBADIE G

A donné pouvoir : BOIREAU C à CASTAGNET P,

DABBADIE G à BAMBALERE M

Secrétaire de séance : VARTAVARIAN J

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres présents la volonté de faire des économies sur la consommation d'énergie. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

PRECISE qu'à certains endroits et certaines heures, une démarche d'extinction partielle de l'éclairage public peut être envisagée,

INFORME que techniquement la coupure de nuit nécessite l'adaptation des armoires de commande de l'éclairage public pour pouvoir programmer des horaires de coupures ou de fonctionnement exceptionnels. Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.



INVITE l'Assemblée à délibérer sur le projet de limitation de l'éclairage public.

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE :

- D'approuver l'extinction partielle de l'éclairage public comme suit, et ce dès que les conditions techniques le permettront :

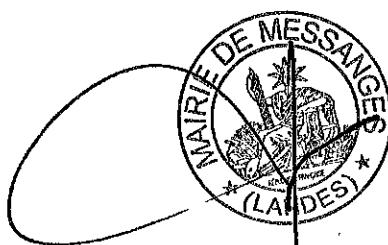
PERIODE	01/07 au 31/08	01/09 au 30/06
Axes principaux	Eclairage toute la nuit	De 22h00 à 6h00 Eclairage 1 sur 2
Zones de quartiers et autres (ZAC)	Eclairage toute la nuit	Coupure de 22h00 à 6h00

- D'autoriser le SYDEC à réaliser les travaux nécessaires à cet effet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Hervé BOUYRIE.